
Charte du Club des Partenaires de l'Uriopss Paca-Corse

L'Uriopss Provence Alpes Côte d'Azur et Corse anime depuis 1990 un Club des Partenaires regroupant des organismes prestataires de services, intervenant de façon privilégiée dans le secteur associatif sanitaire et social.

Celui-ci permet de nouer des relations de confiance et de qualité avec notre fédération et les organisations associatives adhérentes (associations, établissements, services) sur les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse.

Depuis près de soixante-dix ans, l'Uriopss est engagée aux côtés des associations défendant les intérêts des personnes vulnérables de notre société : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les malades, les enfants, jeunes et familles en difficulté, les personnes en insertion... Cet engagement est basé sur les valeurs que sont la primauté de la personne, la non-lucrativité, la solidarité et l'innovation sociale.

Les objectifs

L'Uriopss (Union inter-régionale interfédérale des organismes privés non lucratifs sanitaires et sociaux) représente un groupement de 326 fédérations, associations gestionnaires de 947 établissements et services représentatifs de toutes les activités de santé, d'action sociale et médico-sociale des régions Paca et Corse.

Son rôle est de :

- représenter ces associations auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales et des différents organismes publics ou privés intervenant dans le secteur ;
- contribuer à l'élaboration des politiques sanitaires et sociales et au développement de la vie associative ;
- informer, conseiller, former les responsables, professionnels ou bénévoles, dans tous les domaines liés à la gestion d'une association, d'un établissement ou d'un service sanitaire et social.

Sont notamment couverts les domaines suivants : la gestion des ressources humaines (droit du travail, formation, management, etc...) la gestion et l'organisation (comptabilité, fiscalité, informatique, les problèmes de financement), la communication, etc...

Ces domaines peuvent faire l'objet d'interventions sous forme de réunions, de formation, d'audit, de conventions de suivi sur des périodes plus ou moins longues.

Par ailleurs, l'Uriopss se situe dans un environnement où interviennent de nombreux prestataires offrant leurs services aux associations.

La situation privilégiée de l'Uriopss en fait un interlocuteur utile :

- pour les associations qui vont exprimer leurs besoins, leurs difficultés, leurs satisfactions ou critiques, leurs suggestions par rapport à des services rendus (ou à rendre) de la part de prestataires extérieurs ;
- pour les prestataires qui y trouvent un lieu d'information, de coordination, de réflexion et un point d'accès à un marché.

Dès lors, les objectifs des uns et des autres se rejoignent :

- dans la recherche d'une meilleure définition des besoins par les clients-adhérents,
- dans la recherche par les prestataires d'une meilleure connaissance du secteur associatif sanitaire et social pour une meilleure adaptation de leurs services,
- dans la nécessité de créer des échanges articulés autour de l'Uriopss.

Les moyens

Les moyens mis en oeuvre par l'Uriopss

L'Uriopss, pour parvenir aux objectifs énoncés ci-dessus, s'engage à informer de façon régulière, les organismes prestataires, membres du Club des Partenaires, de l'évolution du secteur sanitaire et social.

Cette information pourra se faire de façon institutionnelle par la réunion de partenaires et par des rencontres ponctuelles (individualisées ou collectives) ou par leur participation à des réunions organisées par l'Uriopss au profit de ses adhérents.

L'Uriopss, s'engage à faire connaître les organismes partenaires, par l'intermédiaire du site internet et des manifestations qu'elle organise.

L'Uriopss s'engage à apporter et à solliciter de façon privilégiée les membres du Club des Partenaires pour toute intervention relevant de leur compétence dans l'organisation de stages, de réunions, de journées d'études.

Ce rôle d'expert pourra faire l'objet de conventions et de financements particuliers (Cf. Convention de partenariat).

Les moyens mis en oeuvre par les organismes prestataires partenaires

Les partenaires s'engagent à apporter aux clients, adhérents de l'Uriopss, des prestations de qualité, tant au niveau des conditions tarifaires que des conditions de services.

En accord avec l'Uriopss, les partenaires pourront organiser des réunions d'information relatives aux services qu'ils rendent (le coût de ces réunions restant à leur charge).

Les partenaires s'engagent à répondre aux sollicitations de l'Uriopss pour participer à des réunions destinées à informer les adhérents sur les domaines de leur compétence.

Les conditions d'adhésion au Club des Partenaires

Seuls les organismes prestataires de services dans le secteur sanitaire, social et médico-social peuvent devenir membres du Club des Partenaires.

Les organismes intéressés doivent en faire la demande au Président de l'Uriopss.

Une commission de l'Uriopss décidera de l'acceptation ou non, de l'entrée d'un nouveau membre dans le Club des partenaires.

Cette décision tiendra compte notamment :

- de la notoriété et de l'implantation de l'organisme parmi les adhérents de l'Uriopss,
- du domaine d'activité couvert par l'organisme,
- de la qualité des services proposés et de leurs conditions de mise en oeuvre.

Toute décision prise par cette commission n'aura pas à être motivée.

L'adhésion au Club des Partenaires est annuelle (1^{er} janvier au 31 décembre).

Les partenaires s'engagent à verser annuellement une participation financière telle que définie par la convention de partenariat, dont ils doivent respecter les termes.